

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 14 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 10/03/2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, Marie-Pierre BRUNO, Pierre-Antoine BELTRAN, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Sylviane MAESTRACCI

Etaient absents excusés :

Jean-François PANNETON donne procuration à Noelle MARIANI

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Pierre-Antoine BELTRAN

Alexia MORETTI donne procuration à André GIUDICELLI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet ;
- Prolongation de l'emploi non permanent à temps complet d'Animateur territorial suite à un accroissement temporaire d'activité, du 16 mars 2025 au 30 avril 2025.
- Création de trois emplois saisonniers à temps complet d'Adjointes Techniques Territoriales à temps complet pour une durée de six mois.
- Rectificatif à la délibération 08/2025 du 07/02/2025 autorisant le Maire à signer le contrat de bail commercial avec les consorts POGGI.
- Cession gratuite d'un terrain au profit de la commune (131 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AB 366) appartenant aux copropriétaires de la Résidence II.
- Acquisition de la parcelle cadastrée C n° 528 d'une contenance de 3.506 m² au lieu-dit Erbajola.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal
10 h

DELIBERATION N°16/2025

OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation dont les fonctions seraient les suivantes : Animation d'activités, encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

Cet emploi d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint territorial d'animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans ce cas, les dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique indique que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

Motif : Besoin de continuité du service

Nature des fonctions : Animation d'activités, encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires

Niveau de recrutement : BAFA

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L.313 , L.332-8 et L.332-14 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **De créer** un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation dont les fonctions seraient les suivantes : Animation d'activités, encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 20 heures.
- **De pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du code Général de la Fonction Publique précité.
- **Dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner** l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précitée.
- **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°17/2025

OBJET : Prolongation de l'emploi non permanent à temps complet d'Animateur territorial suite à un accroissement temporaire d'activité, du 16 mars 2025 au 30 avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 30 juillet 2024 a été créé un emploi à temps complet d'Animateur Territorial suite un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de six mois, dont les fonctions étaient les suivantes : Médiateur de l'Espace de Vie Sociale.

L'emploi ainsi créé, a été pourvu du 16/09/2024 au 15/03/2025.

Il explique que l'Espace de Vie Sociale communal doit être géré à court terme par l'association U FORU DI LUMIU BALAGNA qui est dans l'attente de l'agrément de la CAF.

Il fait part, ensuite, qu'il convient, donc, de renouveler, pendant cette période transitoire, cet emploi du 16/03/2025 au 30/04/2025 en précisant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est rappelé les principales missions du Médiateur de l'Espace de Vie Sociale :

- Créer du lien social par l'accueil de tous publics dans un espace d'écoute et de dialogue :
- Renouer la communication entre les habitants
- Etre en lien avec les habitants et les associations afin de créer de nouvelles activités et mettre en valeur les existantes
- Organiser matériellement les activités de l'Espace de Vie Sociale qu'il encadre : activités pratiques, culinaires, culturelles, jeux pour les enfants, coconstruire avec les adolescents des projets pour les ouvrier à la citoyenneté, sorties familles,...
- Participer à des événements majeurs en lien avec le projet social
- Réaliser et évaluer des projets de médiation et d'animation adaptés aux publics
- Animer régulièrement des séances d'information
- Définir les moyens à mettre en œuvre, à participer au montage des dossiers

A titre accessoire, il pourra être affecté à des tâches pendant les périodes périscolaires et extrascolaires (animation d'activités et surveillance des enfants).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Animateur Territorial pour effectuer les missions énumérées ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour la période du 16/03/2025 au 30/04/2025.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°18/2025

OBJET : - Création de trois emplois saisonniers à temps complet d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire, en prévision de la saison estivale, de renforcer les services techniques de la commune par le recrutement de trois agents contractuels, en raison d'un surcroît de travail pendant cette période lié à l'affluence touristique que connaît le village et la Marine de Sant'Ambrogio.

DECIDE :

1/ De créer trois emplois saisonniers à temps complet d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à *un accroissement saisonnier d'activité*.

2 / De fixer la rémunération de ces emplois ainsi créés par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, IB 367.

3/ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°19/2025

OBJET : Rectificatif à la délibération 08/2025 du 07/02/2025 autorisant le Maire à signer le contrat de bail commercial avec les consorts POGGI.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'apporter un rectificatif à la délibération n°08/2025 du 07/02/2025 autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat de bail commercial avec les consorts POGGI

En effet, dans la délibération précitée il est indiqué à tort que « le loyer est soumis à la TVA ou tout autre taxe nouvelle ou de substitution aux taux en vigueur au jour du règlement ».

Or, les sommes mentionnées dans la délibération du 07/02/2025 sont toutes exprimées en TTC.

Ainsi, le bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de 20.000,00 € TTC et pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, la somme due est fixée à 60.000,00 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son président.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°20/2025

OBJET : Cession gratuite d'un terrain au profit de la commune (131 m2 à prélever sur la parcelle cadastrée AB 366) appartenant aux copropriétaires de la Résidence II.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation du port de plaisance, la commune souhaite créer des places de parking supplémentaires.

Compte tenu de la configuration des lieux, ces aménagements ne peuvent se réaliser que sur une partie de la parcelle cadastrée Section AB n°366 appartenant aux copropriétaires de la Résidence II.

Il explique qu'après concertation, il a été convenu que les copropriétaires de la Résidence II, céderait à titre gracieux à la commune 131 m2 à prélever sur la parcelle AB n°366.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **VU** le PV de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence II, en date du...
- **VU** le document d'arpentage établi par Mr André LEGRAND, géomètre expert, en date du 23/10/2024 ;
- **APPROUVE** la cession à titre gracieux au profit de la commune de 131 m2 à prélever sur la parcelle AN n°366 appartenant aux copropriétaires de la résidence II.
- **PRECISE** que les frais et honoraires seront à la charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires pour aboutir à la cession de la parcelle susvisée de gré à gré dans les conditions prévues à l'article L.2214.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°21/2025

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée C n° 528 d'une contenance de 3.506 m2 au lieu-dit Erbajola.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°528 d'une contenance de 3.506 m2 au lieu-dit « Erbajola » appartenant en indivis aux consorts Vincensini, Marchetti et Vaux, au prix de 427.732,00 € soit 122 €/m2.

Considérant que l'équipe municipale de Lumio s'est engagée depuis longtemps dans une politique sociale, intergénérationnelle en souhaitant que chacun trouve sa place et puisse d'épanouir sur le territoire communal, du plus jeune au plus âgé.

Considérant que cette volonté politique se traduit notamment par une attention durable et particulièrement orientée sur le parcours résidentiel de ses habitants.

Considérant que la commune de Lumio, a pour ambition, d'accompagner la population et tout particulièrement les seniors en prenant en compte leur besoin notamment en matière de santé, en luttant contre l'isolement et en soutenant le « vivre ensemble ».

Considérant que pour atteindre à cet objectif, la commune a pour projet de réaliser une maison médicale et une résidence sénior et répondre, ainsi, à des enjeux majeurs tels que la désertification médicale qui touche fortement la micro région de Balagne dont la population est vieillissante et l'absence d'offre en matière de solution alternative entre le maintien à domicile et la maison de retraite.

Considérant que la commune a acquis le 17/11/2022 les parcelles C n°527 et 530, d'une superficie totale de 3.700 m2, jouxtant la parcelle C n°528.

Considérant les pourparlers en vue de l'acquisition des parcelles C n°614 et 617 ;

Considérant que la commune de Lumio pourrait bénéficier d'une emprise foncière d'environ 11.306 m2 ce qui permettrait la réalisation de ce projet ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines du 18/02/2025 fixant la valeur vénale à 122 € le m2,

APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée Section C n°528 d'une contenance de 3.506 m2 au prix de 427.732,00 €.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle susvisée de gré à gré dans les conditions prévues à l'article L.2214.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	